République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017-09
du 28 MARS 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu la convention souscrite avec la résidence L'YZERON, à compter du 12 février 2009,

- Vu l'indice de référence des loyers, du 3ème trimestre 2016,

DECIDE

Article 1 : Le montant du garage situé Chemin du Châtel à YZERON, mis à disposition de la résidence L'YZERON, est porté à 235.61 € à compter du 1er janvier 2017.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Notifiée le : 26/01/2017